



⋮  
réservé

**La note de service est enfin parue aujourd'hui ! Elle donne des précisions sur la nature des concours, les conditions et dates d'inscription.**

Vous avez l'intention de vous y présenter ? Le SE-Unsa vous livre quelques infos pratiques :

- Vous pourrez vous inscrire par internet du **15 janvier 2013, à partir de 12 heures jusqu'au 21 février 2013, 17 heures (heure de Paris)**. *Attention, n'attendez pas le dernier jour, le serveur risque d'être saturé !*
- Les inscriptions multiples ne sont pas autorisées, vous pourrez vous inscrire à un concours ou examen seulement.

#### Où s'inscrire ?

- Pour l'examen professionnalisé réservé d'accès au corps de professeurs des écoles

<http://www.education.gouv.fr/siac1>

- Pour les recrutements réservés d'accès aux corps de personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation :

<http://www.education.gouv.fr/siac2>

***Attention, vous devez avoir un numéro d'inscription suite à votre validation. Imprimez tous les documents à la fin de la procédure.***

Pour être éligible à l'un de ces dispositifs de sécurisation, vous devez :

- Etre recruté sur un emploi permanent.
- Etre en activité à la date du 31 mars 2011 ou en position de congé statutaire.
- Etre en fonction entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.
- Etre en CDI ou bien être en CDD avec 4 années d'ancienneté de services publics.
- Justifier de 4 ans d'ancienneté, soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011, soit la date de clôture des inscriptions du concours. Dans ce cas, au moins deux des quatre années doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011.
- Etre employé à au moins 70% d'un temps complet (un temps partiel est considéré comme un temps plein. Un service inférieur à 50% est considéré comme  $\frac{3}{4}$  de temps complet).



**Aucune condition de diplôme n'est requise.** En revanche, les candidats au concours réservé d'accès au corps des professeurs d'EPS doivent justifier, au plus tard à la date de titularisation, des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme dans les conditions fixées par le décret du 17 juin 2004. Les candidats à l'examen professionnalisé réservé de professeurs des écoles doivent justifier, au plus tard à la date de titularisation, des qualifications en natation et en secourisme dans les conditions fixées par le décret du 17 juin 2004.

### **Nature des épreuves :**

Chaque **concours réservé** est constitué d'une épreuve d'admissibilité **et** d'une épreuve d'admission. L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Le jury examine le dossier et fixe la liste des candidats déclarés aptes qui seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission. L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

**L'examen professionnalisé** réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20. En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur le dossier RAEP.

Pour plus de détails sur la nature des épreuves, [consultez la note de service.](#)

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=66600](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66600)

Ces concours et examens réservés aux contractuels seront ouverts **pendant 4 ans**. Si vous ne remplissez pas les conditions d'ancienneté cette année, ***vous pourrez postuler ultérieurement.***

**Le SE- Unsa se réjouit de voir enfin se concrétiser ces recrutements réservés.** N'hésitez pas à faire appel à nous si vous rencontrez des problèmes lors de votre inscription ou si vous avez des interrogations sur votre éligibilité. Le SE-Unsa, « exigeant pour les contractuels », est là pour vous aider ! Prendre contact avec :

M. et Mme Nacera HOURCADE Secrétaire  
ANT (Agent Non Titulaire) Tél :  
06.39.61.09.10  
Mél : ehourcade7@yahoo.fr

